

ASIE DE L'EST ET PACIFIQUE



2014 - 2015
APPEL GLOBAL

Australie
.....
Chine
.....
États insulaires du Pacifique
.....
Japon
.....
Mongolie
.....
Nouvelle-Zélande
.....
Papouasie-Nouvelle-Guinée
.....
République de Corée



Réfugiés originaires du
Myanmar arrivant à Tokyo
(Japon), dans le cadre du
premier programme de
réinstallation lancé en Asie
(septembre 2010)

HCR / S. MIYAZAWA



Environnement opérationnel



La sous-région d'Asie de l'Est et du Pacifique continue de faire face aux défis de flux mixtes de migrants et de demandeurs d'asile originaires d'Asie, du Moyen-Orient et d'Afrique. En Australie, le Gouvernement a répondu au nombre croissant d'arrivées maritimes irrégulières en adoptant une nouvelle législation et des politiques strictes sur l'asile, qui prévoient notamment le transfert de ces arrivants par mer vers la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Nauru où les dossiers sont traités. Cette évolution a créé un environnement de protection complexe et difficile pour les réfugiés et les demandeurs d'asile dans le pays.

Il est probable que l'Australie et d'autres États du Pacifique continueront de rechercher des mesures visant à décourager les mouvements irréguliers par bateau. Le HCR s'efforcera quant à lui de veiller à ce que les personnes relevant de sa compétence bénéficient encore d'une protection et d'une assistance appropriées, conformes aux principes humanitaires internationaux. En 2014-2015, le Haut Commissariat appelle de ses vœux une augmentation des places de réinstallation et il intensifiera ses activités de plaidoyer pour aider l'opinion publique australienne à être mieux informée et à parvenir à une compréhension plus équilibrée des problèmes de l'asile et des réfugiés. Il est à espérer que cela mobilisera un soutien accru pour les personnes relevant de la compétence du HCR.

En Nouvelle-Zélande également, l'accent placé sur les questions relatives aux réfugiés sera sensiblement influencé par les tendances des mouvements maritimes mixtes. Bien que le Gouvernement ait réduit l'élément parrainé par le HCR de son quota annuel de réinstallation en 2013, ses efforts pour améliorer le soutien aux réfugiés réinstallés devraient avoir des effets positifs à plus long terme.

En tant que signataires des accords de transfert des arrivées maritimes irrégulières avec l'Australie, Nauru et la Papouasie-Nouvelle-Guinée rencontreront des difficultés considérables pour assurer un niveau approprié de soutien aux personnes transférées. Elles auront besoin d'être épaulées pour consolider leurs cadres législatifs, leurs systèmes de détermination du statut de réfugié et leurs dispositifs

d'accueil. Les réfugiés originaires de Papouasie occidentale sont encore dans l'attente de solutions durables, la naturalisation étant l'option la plus viable.

Les États insulaires du Pacifique, qui reçoivent un nombre relativement modeste de demandeurs d'asile par rapport à d'autres pays de la région, devraient continuer à renforcer leurs capacités d'asile et de protection des réfugiés.

En Chine, la multiplication des flux migratoires mixtes vers les zones urbaines a eu des répercussions sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile. L'accroissement du nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile a mis en lumière la nécessité pour le Gouvernement d'adopter une législation nationale en matière d'asile conforme à la Convention de 1951 relative

aux réfugiés. L'adoption, en juillet 2013, de la loi sur l'administration des entrées et des sorties a été suivie par un intérêt croissant des autorités chinoises à l'égard des régimes d'asile d'autres pays.

Dans la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong (Chine), un jugement du tribunal de dernière instance qui fera date a amené les autorités à s'engager à évaluer les demandes des réfugiés de manière indépendante, avant d'exécuter les ordres d'expulsion. Le Gouvernement a par la suite annoncé qu'il introduirait un « mécanisme de sélection unifié » pour étudier les demandes de protection contre le refoulement.

Le HCR continue de plaider pour l'adhésion du Gouvernement mongol à la Convention de 1951 relative aux réfugiés.

Au Japon, l'année 2012 a vu un nombre sans précédent de demandes d'asile à ce jour (2 545), avec des progrès accomplis dans le traitement des dossiers d'asile. Ainsi, des solutions de remplacement à la détention sont mises au point pour les demandeurs d'asile. Le Gouvernement a également réitéré sa volonté de continuer à proposer des places de réinstallation après la fin de l'actuelle phase pilote du programme de réinstallation en 2014.

En juillet 2013, la République de Corée a adopté une loi globale sur les réfugiés. Une division dédiée aux réfugiés a été créée par le Ministère de la justice au sein du Service coréen de l'immigration. La capacité de détermination du statut de réfugié a été renforcée et est progressivement élargie aux provinces et municipalités en dehors de Séoul. Le Gouvernement a majoré le soutien financier qu'il accorde au HCR, alors que le secteur privé en République de Corée doublait sa contribution par rapport à l'année précédente.

| Réponse |

Stratégies

- Le HCR continuera de surveiller l'environnement de protection et de prôner son renforcement pour tous les demandeurs d'asile arrivant en Australie et Nouvelle-Zélande, en particulier ceux qui ont été transférés dans d'autres pays du Pacifique. Les initiatives de protection se centreront sur l'accès à une détermination juste et efficace du statut de réfugié, à un recours réduit à la détention en faveur de dispositions à assise communautaire, les besoins spéciaux des individus vulnérables et l'octroi de solutions sûres, humaines et durables pour tous les réfugiés.
- Aussi bien en Australie qu'en Nouvelle-Zélande, le HCR préconisera d'offrir davantage de places de réinstallation et soutiendra les projets de la société civile au niveau local et communautaire dans le but de parvenir à une perception publique plus tolérante et plus équilibrée des questions relatives à l'asile et aux réfugiés.
- Le Haut Commissariat continuera d'aider les États insulaires du Pacifique à consolider leurs régimes juridiques et leurs capacités de réponse aux besoins des demandeurs d'asile et réfugiés dans leur territoire.
- En Chine, le HCR assurera la détermination du statut de réfugié, recherchera des solutions durables et plaidera auprès du Gouvernement pour garantir la protection de toutes les personnes relevant de sa compétence.
- Dans la RAS de Hong Kong (Chine), le HCR prodiguera une assistance technique aux autorités et recherchera des solutions durables pour les personnes relevant de sa compétence. Il renforcera le soutien public accordé aux réfugiés et mobilisera des fonds auprès des secteurs public et privé.
- En Mongolie, le HCR offrira des formations aux autorités gouvernementales et d'autres activités de renforcement de leurs capacités en préparation de l'adhésion du pays à la Convention de 1951 relative aux réfugiés.
- Au Japon, les partenariats stratégiques publics avec des acteurs clés, notamment le ministère des Affaires étrangères, l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), des organisations non gouvernementales et la Ligue parlementaire pour le HCR, œuvreront pour améliorer les pratiques d'asile

et recruter un soutien populaire, politique et financier pour le Haut Commissariat.

- Le HCR aidera à renforcer la capacité de protection des réfugiés de la République de Corée et plaidera auprès du Gouvernement pour un relèvement de son soutien politique et financier.

Défis

La réponse à donner aux arrivées illégales de demandeurs d'asile par bateau reste un thème de débat houleux en Australie et, de plus en plus, dans d'autres pays du Pacifique. Dans cet environnement, garantir que les réponses humanitaires ne sont pas influencées par la priorité accordée à la protection des frontières et la dissuasion demeure un défi.

Bien que la Chine soit signataire de la Convention de 1951 relative aux réfugiés et de son Protocole de 1967, les réfugiés et demandeurs d'asile ne possèdent pas de statut juridique et dépendent entièrement du HCR qui assure l'enregistrement, détermine le statut de réfugié et leur distribue une aide vitale. Par conséquent, les ressources opérationnelles sont utilisées au maximum. Un accès limité à certaines régions contrarie les fonctions de suivi et de plaidoyer du HCR.

Dans la RAS de Hong Kong (Chine), les autorités hésitent encore à adhérer à la Convention de 1951 relative aux réfugiés. En dépit de l'annonce récente d'un plan gouvernemental destiné à créer un « mécanisme de sélection unifié » pour évaluer les demandes de protection contre le refoulement, aucune option n'a été envisagée pour une éventuelle intégration locale des personnes autorisées à demeurer sur le territoire.

La Mongolie n'est signataire d'aucun instrument relatif aux réfugiés et ne possède pas de législation nationale régissant les questions de l'asile. La protection des personnes relevant de la compétence du HCR est régulée par les dispositions d'une ordonnance gouvernementale.

En République de Corée, les autorités qui mettent en œuvre la législation sur l'asile récemment adoptée auront besoin d'un soutien suivi, avec des conseils techniques et une formation. Le HCR collaborera avec le Gouvernement, les médias et la société civile pour maintenir de la part du public une compréhension tolérante et équilibrée de l'asile et des questions relatives aux réfugiés, et freiner la xénophobie croissante.

| Mise en œuvre |

Opérations

En **Australie** et en **Nouvelle-Zélande**, l'axe principal du plaidoyer et de la surveillance de la protection du HCR portera sur l'accès à des procédures justes et efficaces de détermination du statut de réfugié. Le HCR collaborera également avec les autorités sur les politiques et les pratiques relatives à la détention et à la mise en œuvre de dispositions bilatérales de l'Australie avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Nauru.

En **Chine**, le HCR continuera d'assurer la détermination du statut de réfugié au titre de son mandat et apportera une aide essentielle aux réfugiés en attendant de trouver des solutions durables à leur sort. Parallèlement, il recherchera une plus forte participation des acteurs nationaux concernés pour

élargir l'espace humanitaire et de protection. L'adoption récente de la loi sur la gestion des entrées et des sorties a rendu d'autant plus important pour le HCR de collaborer de près avec le Gouvernement sur l'enregistrement et la délivrance de documents étatiques aux réfugiés.

Dans la **RAS de Hong Kong** (Chine), le HCR continuera d'apporter une assistance technique aux autorités compétentes et de les aider à trouver des solutions durables, en particulier à la lumière de la récente annonce par le Gouvernement de son intention d'introduire un « mécanisme de sélection unifié » pour évaluer les demandes de protection contre le refoulement. Il s'emploiera aussi à informer le public des questions relatives aux réfugiés et à mobiliser son soutien pour les déplacés, tout en collectant des fonds auprès des secteurs public et privé.

Le HCR épaulera le **Japon** dans ses efforts pour consolider le régime national de protection, notamment dans les domaines de la mobilisation communautaire et de l'intégration locale. Par ailleurs, il entreprendra un vaste éventail d'activités de sensibilisation, en collaboration avec l'association nationale et les partenaires. Le partenariat stratégique avec la JICA et les organisations de la société civile sur la préparation et la réponse aux urgences sera renforcé.

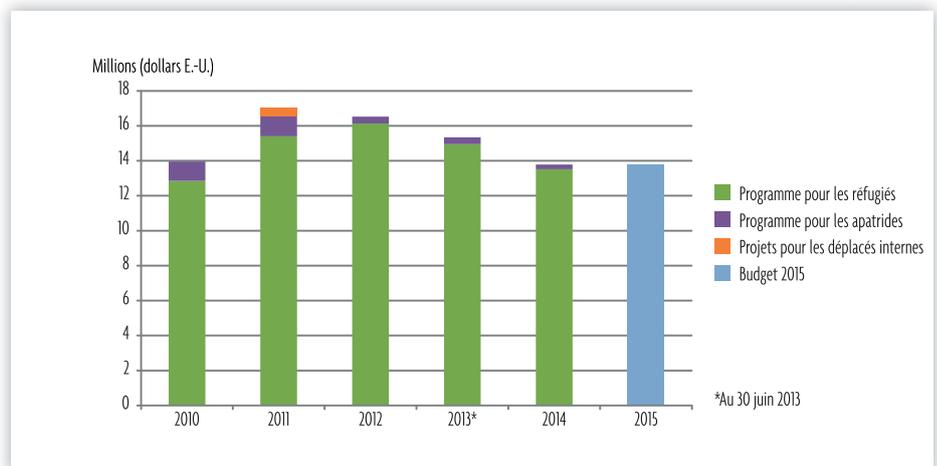
Le HCR soutiendra la **République de Corée** dans ses activités en vue d'introduire son régime de protection des réfugiés. Il continuera de rechercher des fonds auprès d'entreprises dans le pays.

| Informations financières |

En 2014, les besoins financiers globaux pour la sous-région de l'Asie de l'Est et du Pacifique ont été fixés à 13,8 millions de dollars E.-U. Les besoins financiers pour les deux opérations sont demeurés stables au Japon et en République de Corée.

Dans le Pacifique, le Bureau régional en Australie continue de fonctionner avec un budget modeste, en dépit des défis majeurs en matière de protection que le HCR doit relever dans la région et les responsabilités supplémentaires qu'il assume pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée, après la fermeture du bureau national en décembre 2012.

Budgets pour l'Asie de l'Est et le Pacifique | 2010–2015



De plus, depuis août 2012, les activités de surveillance de la protection et de plaidoyer ont notablement augmenté, suite à la signature des accords de transfert des arrivées maritimes irrégulières entre l'Australie, Nauru et la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les besoins financiers pour 2014, qui sont d'un niveau similaire à 2013, devront couvrir les besoins de protection croissants qui découlent des mouvements maritimes irréguliers et des changements de la politique d'asile en Australie.

En Chine, où le HCR assure des services d'enregistrement et de détermination du statut de réfugié, tout en octroyant une assistance matérielle de base aux réfugiés reconnus, l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile enregistrés en 2013 a eu des conséquences sur les besoins opérationnels et financiers pour 2014.

Budgets pour l'Asie de l'Est et le Pacifique | dollars E.-U.

Opération	BUDGET 2013 RÉVISÉ (30 juin 2013)	2014			2015
		PILIER 1 Programme pour les réfugiés	PILIER 2 Programme pour les apatrides	TOTAL	
Australie - Bureau régional	2 859 685	2 630 314	0	2 630 314	2 630 314
Chine - Bureau régional	4 364 719	4 611 161	121 219	4 732 380	4 732 380
Japon	4 478 733	3 965 234	44 328	4 009 562	4 009 562
République de Corée	2 540 151	2 012 761	96 385	2 109 146	2 109 146
Activités régionales	1 100 001	300 000	0	300 000	300 000
Total	15 343 290	13 519 470	261 932	13 781 402	13 781 402